

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/83
OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMÉE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1^{er} juillet 2015 de l'année deux mille quinze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M. BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M. MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 (Ad'Ap et suspension temporaire de la sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005);

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 (accessibilité de la voirie et des espaces publics);

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 (prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics);

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 (application du décret 2006-1658);

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP existants)

Considérant l'avis favorable du bureau,

Attendu que la loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été adoptée. Parmi les mesures : la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés avant le 27 septembre 2015 ou, au plus tard, douze mois après la publication de l'ordonnance.

Les projets Ad'AP devront être validés par le préfet.

Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6 du code de la construction et de l'habitation, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premiers et deuxièmes alinéas de l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation.

Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en oeuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 du code précité, susceptibles d'être demandées (désormais 4 cas de dérogations possibles).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** la mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2015

Reçu en préfecture le 15/07/2015

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20150701-2015_83-AU

- **Autorise** le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cet agenda ;
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 1er juillet 2015
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement

